

L

Légalisation de signature

Service des Passeports et Permis de conduire - Porte 0.14

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Le document à signer.
2. Carte d'identité.

Dans quel délai ? Immédiatement.

Combien ? 7,50 €

Il faut que vous signiez le document devant le fonctionnaire.

M

Mariage

**Bureau de l'État civil :
entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

Âge requis :

Belges : 18 ans pour les femmes et les hommes (sauf dispense du Roi).

Étrangers : Selon la loi de leur pays d'origine (application du statut personnel). N.B. : Pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'ordre public belge.

Où ? Dans la commune où l'un des futurs époux est inscrit aux registres de la population

Pour les Belges qui résident à l'étranger et dont l'un des futurs époux possède la nationalité belge, la déclaration doit se faire : dans la dernière commune d'inscription dans les registres de la population, des étrangers ou dans le registre d'attente ; ou dans la commune où un parent jusqu'au deuxième degré de l'un des futurs époux est inscrit à la date d'établissement de l'acte ou du lieu de naissance de l'un des futurs époux ; à défaut à Bruxelles. Tél : 02/ 279.22.11 <http://www.brucity.be>

Formalités

- a. vous devez prendre rendez-vous avec le bureau de l'État civil (02/536.17.21), avant de vous présenter pour recevoir la liste des documents nécessaires. En vertu de la loi du 3 décembre 2005 sur la simplification administrative, nos services se chargeront de commander les documents nécessaires si vous êtes Belge, né en Belgique ou que les documents ont été transcrits en Belgique. Dans le cas contraire, vous êtes tenus de produire vous-même les documents demandés.

- b. Dès que les documents sont réunis, les futurs époux se rendront ensemble ou avec une procuration légalisée de la personne absente, après avoir pris rendez-vous, au bureau de l'état civil, afin de constituer le dossier et de procéder à la déclaration de mariage. La date de mariage est fixée lorsque la déclaration de mariage est acceptée.

Le mariage ne pourra être célébré avant le 14^e jour qui suit la date de déclaration mais devra se faire obligatoirement dans les six mois à compter de l'expiration du délai de 14 jours.

Combien ?

Mariages gratuits : Le vendredi matin de 9h à 12h00.

Mariages payants : 100 € du lundi au jeudi et le samedi matin.

300 € le vendredi après-midi, à partir de 12h30.

300 € le samedi après-midi, à partir de 12h30.

Carnet de mariage (obligatoire) : 30 €

Par ailleurs, les futurs mariés devront s'acquitter d'une redevance pour la constitution du dossier administratif de 50 €

Milice (certificat de milice)

Bureau des Passeports et Permis de conduire -Porte 0.14

Quels documents devez-vous apporter ?

Votre carte d'identité.

Combien ? Gratuit.

À partir du 1er janvier 2006, les certificats de milice ne sont plus délivrés que pour la constitution des dossiers de pension.

N

Naissance

**Bureau de l'État civil :
entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

Déclaration

Où ? À la maison communale du lieu de naissance.

Quand ? Dans les 15 jours qui suivent celui de l'accouchement. Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

Par qui ? La mère ou le père de l'enfant ou les deux auteurs, le médecin, la sage femme ou toute autre personne ayant assisté à la naissance.

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Eventuellement le carnet de mariage.
2. Les cartes d'identité des parents
3. Le certificat du médecin accoucheur (modèle 1)